

CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUIL D'AVRE et D'ITON

SEANCE DU 5 JANVIER 2017

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Yves-Marie RIVEMALE**, Maire de la commune historique de Verneuil sur Avre, qui accueille les élus, procède à l'appel et les déclare installés dans les fonctions de conseillers municipaux de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Lecture de l'ordre du jour.

- | | |
|---|--------------|
| 1) Désignation d'un secrétaire de séance | M. Rivemale |
| 2) Election du Maire et désignation des Maires délégués | M. Haas |
| 3) Création des postes d'Adjoints | M. Rivemale |
| 4) Election des Adjoints | M. Rivemale |
| 5) Election des conseillers communautaires de la communauté de communes
« Interco Normandie Sud Eure » | M. Rivemale |
| 6) Indemnités des élus | Mme Depresle |
| 7) Don en faveur de l'église Notre-Dame | M. Bieber |
| 8) Demande de subvention auprès de LEADER | M. Grudé. |

En fin de séance, signatures des procès-verbaux et de la feuille de proclamation.

- | | |
|--|-------------|
| 1) Désignation du secrétaire de séance | M. Rivemale |
|--|-------------|

Il est proposé de désigner **M. Vincent BONTE**, benjamin de l'Assemblée, comme secrétaire de séance, qui présentera l'urne à chaque conseiller municipal pour les opérations de vote.

Puis la présidence est cédée au Doyen de l'assemblée, **M. José HAAS** pour :

2) Election du Maire et désignation des Maires délégués.

M. HAAS

Constitution du bureau : Il convient de solliciter deux assesseurs pour le dépouillement.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, doit déposer son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne, présentée par le secrétaire de séance.

Proclamation des résultats par M. Blanchard, Chef de la Police Municipale.

Le Dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne..... 43
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L 65 et L 66 du Code Electoral..... 2
Bulletins blancs..... 5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.... 36
- Majorité absolue (moitié des voix plus une) 19

A obtenu : M. Yves-Marie RIVEMALE..... 36

M. Yves-Marie RIVEMALE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, par arrêté DRCL/B1/2016-112 de M. le Préfet portant création d'une commune nouvelle « Verneuil d'Avre et d'Iton » à compter du 1^{er} janvier 2017 et a été immédiatement installé.

Par ailleurs, de droit, sont désignés maires délégués :

- M. Yves-Marie RIVEMALE, Maire délégué de la commune historique de Verneuil sur Avre
- M. José HAAS, Maire délégué de la commune historique de Francheville.

Le Maire proclamé élu reprend la présidence de séance.

3) Création des postes d'adjoints

M. RIVEMALE

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

En ce qui concerne Verneuil d'Avre et d'Iton, ce nombre ne peut dépasser treize. Il est proposé de créer 11 postes d'adjoints.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour la création de 11 postes d'adjoints.

Accord Unanime du Conseil Municipal.

4) Election des adjoints

M. RIVEMALE

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La liste d'adjoints présentée par M. Le Maire est la suivante :

Mme Annie DEPRESLE	1^{ère} Adjointe
M. Patrick HENRAS	2^{ème} Adjoint
Mme Agnès ROBLOT	3^{ème} Adjointe
M. Frédéric REY	4^{ème} Adjoint
Mme Delphine LEPELTIER	5^{ème} Adjointe
M. Hélyan LATHUILE	6^{ème} Adjoint
Mme Françoise AYRAULT	7^{ème} Adjointe
M. Mohamed BENSALAH	8^{ème} Adjoint
Mme Chantal GRANDCHAMPS	9^{ème} Adjointe
M. Michel GRUDÉ	10^{ème} Adjoint
M. Patrick BIEBER	11^{ème} Adjoint.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjoints.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, doit déposer fermé son bulletin de vote dans l'urne.

Proclamation des résultats par M. Blanchard, Chef de la Police Municipale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Nombre de bulletin trouvés dans l'urne..... 43**
- **A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral..... 5**
Bulletins blancs..... 5
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.... 33**
- **Majorité absolue..... 17**

La liste des 11 Adjoints présentée par M. Le Maire, ayant obtenue la majorité absolue,

Sont proclamés comme Adjoints :

Mme Annie DEPRESLE	1^{ère} Adjointe
M. Patrick HENRAS	2^{ème} Adjoint
Mme Agnès ROBLOT	3^{ème} Adjointe
M. Frédéric REY	4^{ème} Adjoint
Mme Delphine LEPELTIER	5^{ème} Adjointe
M. Hélyan LATHUILE	6^{ème} Adjoint
Mme Françoise AYRAULT	7^{ème} Adjointe
M. Mohamed BENSALAH	8^{ème} Adjoint
Mme Chantal GRANDCHAMPS	9^{ème} Adjointe
M. Michel GRUDÉ	10^{ème} Adjoint
M. Patrick BIEBER	11^{ème} Adjoint

5) Election des conseillers communautaires de la communauté de communes « Intercos Normandie Sud Eure »

M. RIVEMALE

La désignation des conseillers communautaires qui siégeront au sein de l'Intercos Normandie Sud Eure », issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 5 communautés de communes, se fait selon les dispositions de l'article L 52116662 du Code Général des Collectivités Locales. Dans ce cas de figure le code Electoral n'est plus applicable, seules les dispositions du CGCT (article L 5211-6-2) s'appliquent.

L'article L 5211-6-2 prévoit la possibilité de présenter des listes incomplètes. La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Par ailleurs, lorsque la commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour.

11 sièges sont à pourvoir.

Deux listes sont proposées :

La liste des conseillers communautaires présentée par M. le Maire, comportant 11 noms, sous l'appellation liste A :

Yves-Marie RIVEMALE

Delphine LEPELTIER

Frédéric REY

Annie DEPRESLE

Patrick HENRAS

Christian PERRON

Léo-Patrick DAHAN

Bruno COSTES

Michel GRUDÉ

Agnès ROBLLOT

Pascale HOUVENAGHEL

La liste des conseillers communautaires présentée par Mme Choisselet et M. Miguet, comportant 2 noms, sous l'appellation liste B :

Maryvonne CHOISSELET

Christophe MIGUET.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, doit déposer fermé son bulletin de vote dans l'urne.

Proclamation des résultats par M. Blanchard, Chef de la Police Municipale.

Election conseillers communautaires

2 LISTES

Verneuil d'Avre et d'Iton

Nombre de sièges	11
------------------	----

ETAPE 1

	Voix	%	Sièges
LISTE A	33	80,5%	0
LISTE B	8	19,5%	0
SUFFRAGES EXPRIMES	41		

Blancs et nuls	2
Total des votes	43

ETAPE 2Sièges restant à répartir **11**

Calcul du quotient électoral :

Nombre de voix exprimées (listes > 5%) / nombre de sièges restant à répartir

total Voix (listes >5%)	Quotient
41	3,727

Calcul des sièges par liste :

	Voix	nombre de sièges	Sièges
LISTE A	33	8,853658537	8
LISTE B	8	2,146341463	2

nombre entier inferieur

ETAPE 3

Attribution des sièges restant à la plus forte moyenne :

	Voix	moyenne	Siège
LISTE A	33	3,666666667	1
LISTE B	8	2,666666667	0

moyenne la plus forte = 1 siège

TOTAL DEFINITIF	Sièges
Liste 1	9
Liste 2	2
	11

Sont proclamés conseillers communautaires :

M. Yves-Marie RIVEMALE

Mme Delphine LEPELTIER

M. Frédéric REY

Mme Annie DEPRESLE

M. Patrick HENRAS

M. Christian PERRON

M. Léo-Patrick DAHAN

M. Bruno COSTES

M. Michel GRUDÉ

Mme Maryvonne CHOISSELET

M. Christophe MIGUET

6) Indemnités des élus

Mme DEPRESLE

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont régies par un cadre légal, à l'intérieur duquel le Conseil Municipal fixe, pour chaque mandat, le montant des indemnités individuelles. Conformément aux articles L.2123.20 à 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le montant brut maximum de l'indemnité mensuelle de maire est de 2 103.37 euros, pour les adjoints de 841.35 euros, représentant une enveloppe totale de 13 040.92 euros .

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la répartition suivante :

- M. Le Maire : 15.79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 603.66 €

- 1^{ère} Adjointe Mme Depresle : 26.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 1 006,17 €

- 2^{ème} Adjoint M. Henras : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 631.01 €

- Du 3^{ème} au 5^{ème} Adjoint Mme Roblot, M. Rey, Mme Lepeltier : 21.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 805.01 €

- 6^{ème} Adjoint M. Lathuile : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 315.50 €

- 7^{ème} Adjointe et 8^{ème} Adjoint Mme Ayrault M. Bensalah: 21.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 805.01 €

- 9^{ème} Adjointe Mme Grandchamps : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 315.50 €

- 10^{ème} Adjoint et 11^{ème} Adjoint M. Grudé et M. Bieber : 21.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 805.01 €

- Pour les 3 conseillers délégués nommés par arrêté du Maire : Mme Boucher, M. Andres, M. Husson : 13.16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant brut mensuel de 503.28 €

représentant pour l'ensemble des indemnités, une enveloppe de 10 016.75 €.

Pour le Maire délégué, M. Haas : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 majoré 821, soit un montant brut de 1 644.44 euros.

Ces indemnités de fonction prennent effet à compter de la date du 1er janvier 2017 et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Accord du Conseil Municipal avec 41 voix et 2 abstentions.

7) Don en faveur de l'église Notre-Dame

Rapporteur : M. BIEBER

En date du 7 novembre 2016, le Président du Département nous a notifié une subvention de 19 694 euros pour la restauration de l'église Notre-Dame (mise hors

d'eau d'urgence et toiture), représentant 20 % de la dépense éligible de 98 472 euros, avec la précision suivante :

« Si le montant de financement participatif lancé au titre de notre projet atteint au moins 1 % du coût HT de la dépense éligible, une bonification représentant 5 % du coût des travaux retenus vous sera allouée dans le cadre du dispositif « Mon Village, mon amour ».

Or, dans le cadre du financement participatif, nous avons autorisé par délibération du 11 juillet 2016 l'encaissement d'un chèque de 935.50 euros, montant correspondant à une soirée paroissiale organisée par le Père Palcoux.

Pour atteindre les 1 % de la dépense éligible et prétendre à la bonification de 5 %, il nous manquait 49.22 euros.

L'association « AVENIR » 535, rue de la Madeleine, créée dans le but d'améliorer la vie à Verneuil et soutenir les projets » a décidé de nous verser la somme de 50 euros par chèque.

Ce chèque nous permettra de transmettre un nouveau dossier de subvention afin d'obtenir une bonification de 4 923.60 euros pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'encaissement de ce chèque de 50 euros.

Accord Unanime du Conseil Municipal.

8) Demande de subvention auprès de LEADER

Rapporteur : M. GRUDÉ

Dans le cadre de notre projet de redynamisation du commerce local, nous poursuivons nos travaux de réaménagement du stationnement Avenue Foch, de la mise en place de 6 armoires électriques, 6 mats double cross pour l'éclairage public et 6 points d'eau sur la Place de la Madeleine ; et afin de donner une cohérence de l'ensemble, et d'améliorer l'environnement, nous avons prévu l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Bras de l'Iton.

Ce projet entre parfaitement dans le cadre des projets éligibles aux subventions du Comité LEADER que nous souhaitons solliciter pour l'obtention d'un taux maximal.

Le coût des travaux correspondants s'élève à :

- **Ré-aménagement du stationnement Avenue Foch avec création d'un trottoir en fond de parking : 38 272.75 euros HT**
- **Aménagement Place de la Madeleine : 85 752 euros HT (tranchées, réseau électrique, réseau potable)**
- **Aménagement d'un cheminement piétonnier le long des berges : 91 292.50 euros HT**

Soit pour l'ensemble des travaux un total de 215 317.25 euros HT.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter une subvention LEADER au taux maximal.

Accord Unanime du Conseil Municipal.

En fin de séance, signature du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 pour les élus de la commune historique de Verneuil sur Avre,

puis signature du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017 par tous les membres présents du Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton,

et signature de la feuille de proclamation par M. le Maire, le secrétaire de séance et les assesseurs pour transmission immédiate par mail en Préfecture.